

VILLE DE REPENTIGNY
M.R.C. DE L'ASSOMPTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 438-42

Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 438;

ATTENDU la présentation du projet de règlement, son dépôt et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 10 mai 2022 tel que le requiert la loi;

POUR CES MOTIFS, qu'il soit statué et ordonné par règlement du conseil municipal de la Ville de Repentigny et il est, par le présent règlement, sujet à toutes les approbations requises par la loi, statué et ordonné comme suit :

1. La grille des spécifications de la zone C3-184 de l'annexe B du règlement de zonage 438 et ses amendements est modifiée par :
 - a. l'ajout des termes « (4) » dans la première colonne des normes à la ligne de l'item « Usages spécifiquement permis », dans la section « Usages spécifiques » de la rubrique « Classes d'usages »;
 - b. l'ajout du paragraphe suivant à la fin de la rubrique « Notes » :

« (4) L'usage 5829 « Autres établissements de débits de boissons alcoolisées » est autorisé à titre d'usage complémentaire à l'usage principal 2093 « Industrie de la bière ». ».

Le tout afin d'autoriser la consommation de boissons alcoolisées à titre d'usage accessoire dans un établissement exerçant un usage principal de type industrie de la bière.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Nicolas Dufour
Maire

Marie-Josée Boissonneault
Greffière adjointe par intérim

Adopté à une séance du conseil
tenue le 12 juillet 2022.